

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST**

**COMMUNE DE BOÉ**

**Réf :** PM2023-47

**OBJET :** Aménagement de la circulation et du stationnement suite à des travaux de voirie allée Larroumet et Lagarde.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,

**Vu** l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,

**Vu** l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**Vu** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Vu**, la demande de la société SPIE, basée à Bon Rencontre 47240, en date du 24 novembre 2023, concernant des travaux de raccordement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Suite à des travaux de voirie, la circulation sera interdite sur une portion de l'allée Larroumet et Lagarde dans la partie comprise entre le n° 19 et le n° 30, du lundi 11 décembre au mercredi 20 décembre 2023.

Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit, à partir à compter du 7 décembre 2023 et ce jusqu'au 7 janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mis en place par l'Allée de Riols et l'allée Larroumet et Lagarde..

**ARTICLE 3:** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation routière en vigueur incomberont entièrement à la société SPIE en charge des travaux.

**ARTICLE 4:** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Madame le directrice Départemental de la sécurité Publique, Messieurs les agents de Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'entreprise SPIE chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques municipaux.

Fait à BOÉ, le 30 novembre 2023.

**Le Maire,**

**Pascale Luguet**